



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/01/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 25 janvier 2010
D - 20100014

Aujourd'hui Lundi 25 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE (*présente à partir de 18h25*), M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Renouvellement de la convention triennale de développement
des échanges artistiques internationaux entre la Ville de
Bordeaux et CulturesFrance. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, dans le cadre des actions internationales menées par la Ville de Bordeaux, une convention triennale a été établie depuis 1997 avec CulturesFrance, opérateur culturel du Ministère des Affaires Etrangères.

Cette convention de partenariat a pour objectif de soutenir et développer les projets artistiques internationaux de créateurs bordelais des arts visuels et arts de la scène, mais aussi, d'accueillir à Bordeaux des artistes étrangers, pour faciliter des échanges professionnels.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2010-2012 permettra la mise en commun, à parité, de moyens financiers de CulturesFrance et de la Ville de Bordeaux. Par ailleurs, cette convention permettra de prolonger le partenariat mis en place en matière d'expertise et d'ingénierie culturelle, entre CulturesFrance et les Services de la Mairie.

Pour l'année 2010, la Ville de Bordeaux attribuerait ainsi à CulturesFrance une subvention de 30 000 €, CulturesFrance s'engageant à consacrer cette somme à l'appui de projets culturels bordelais pour lesquels elle mobilisera, sur ses fonds propres, une somme complémentaire de 30 000 €.

S'agissant d'une convention triennale cadre, celle-ci fera, chaque année, l'objet d'un complément sous la forme d'une convention d'application précisant le contenu intellectuel et le budget des projets artistiques bénéficiant d'un co-financement de CulturesFrance et la Ville de Bordeaux.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à attribuer à CulturesFrance une subvention de 30 000 € (ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2010, rubrique 30 – nature 6574),

- à signer la convention, ci annexée, relative à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 janvier 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de développement des échanges
culturels internationaux
Culturesfrance/Ville de Bordeaux 2010 -
2012

ENTRE LES SOUSSIGNES:

CULTURESFRANCE, association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1923, dont le siège est 1 bis, avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean GUEGUINOU, son Président, et ci-après dénommée CULTURESFRANCE, d'une part ;

Et

La VILLE DE BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____, reçue à la préfecture en date du _____,

d'autre part;

Préambule

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes, les associations et les structures culturelles bordelaises dans leurs projets d'échanges internationaux.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des compétences respectives de chacun des deux cosignataires.

A savoir :

- La VILLE DE BORDEAUX, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de Région...) la VILLE DE BORDEAUX souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes de Bordeaux et les artistes des villes jumelées de Bordeaux, en ciblant prioritairement les artistes émergents. Le but étant moins d'assurer une diffusion culturelle des productions que d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

La VILLE DE BORDEAUX est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec les 18 villes étrangères suivantes: Ashdod (Israël), Bamako (Mali), Bilbao (Espagne), Bristol (Grande-Bretagne), Casablanca (Maroc), Cracovie (Pologne), Fukuoka (Japon), Lima (Pérou), Los Angeles (États-Unis), Madrid (Espagne), Munich (Allemagne), Oran (Algérie), Ouagadougou (Burkina Faso), Porto (Portugal), Québec (Canada), Riga (Lettonie), Saint-Petersbourg (Russie), Wuhan (Chine).

La politique internationale de la VILLE DE BORDEAUX s'appuie sur des axes thématiques et géographiques prioritaires :

- La Francophonie, avec la ville de Québec et, en Afrique, les villes de Casablanca, Bamako, Oran et Ouagadougou ;
- Le Sud de l'Europe à travers des relations privilégiées avec Bilbao et Porto, mais aussi à travers l'implication de Bordeaux dans le Partenariat "Euro Méditerranéen" ;

- L'Asie avec, notamment, les villes de Fukuoka (Japon) et Wuhan (Chine).

- CULTURESFRANCE exerce une mission d'opérateur au service des échanges culturels internationaux et pour l'aide au développement culturel dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts appliqués, de l'architecture, du patrimoine, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.

Elle intervient en particulier dans :

- la promotion à l'étranger de la création contemporaine et du patrimoine français ;
- la mise en oeuvre à l'étranger et en France de programmes de coopération artistique ou de développement culturel ;
- le soutien à la création et au développement des expressions artistiques africaines et francophones contemporaines leur promotion et leur diffusion en Afrique, en France, et dans le monde ainsi que des activités de la cinémathèque africaine ;
- le soutien au développement international des secteurs culturels vecteurs de développement économique, tels que les industries culturelles, l'architecture, les arts appliqués, le design, la mode, l'art de vivre, l'écrit et le marché de l'art en général ;
- la réunion, la production et la diffusion de toutes informations utiles à son objet, par les moyens de l'édition, de l'audiovisuel ou des nouvelles technologies, de la fourniture d'ouvrages et de tous appuis logistiques ;
- la participation et le soutien à des programmes européens et autres programmes bilatéraux et multilatéraux ;
- la formation, dans les domaines de sa compétence, des personnels du réseau culturel français à l'étranger ;
- les actions et les échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation – le cas échéant – de saisons étrangères, qui, pour la durée de la présente convention, concernent : la Saison culturelle turque en France en juillet 2009-mars 2010, Bonjour India, Festival de la France en Inde en décembre 2009-janvier 2010 ; L'Année France-Russie 2010 ; L'Année du Mexique en France en 2011.

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE attendent de la présente convention :

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés conjointement, dans le cadre d'un comité de pilotage, suite à une procédure de réception et d'expertise des dossiers;
- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande lisibilité des projets menés à l'international et sur le territoire local, ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des cosignataires.
- La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des cosignataires de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention et exposé des motifs

La présente convention de partenariat a pour objet de soutenir les échanges culturels internationaux, en favorisant :

- les relations de travail, de formation continue et de création entre artistes bordelais et étrangers, en portant une attention particulière aux artistes émergents ayant une reconnaissance régionale et nationale;
- le rayonnement à l'étranger des artistes, des associations et des structures culturelles bordelaises ;
- la découverte par les acteurs culturels et le public bordelais, des artistes et des productions culturelles d'autres pays.

Les échanges culturels internationaux appuyés par la présente convention s'inscriront en priorité :

- dans le cadre des accords officiels de coopération décentralisée entre la VILLE DE BORDEAUX et ses villes partenaires étrangères, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat sur la sécurité juridique des actions extérieures des collectivités territoriales ;
- dans le cadre des saisons culturelles étrangères en France, ainsi que des événements et temps forts français à l'étranger, dont CULTURESFRANCE est l'opérateur.

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident de conjuguer leurs efforts pour mener à bien cette politique culturelle. Leur action sera renforcée par la mise en commun :

- de moyens financiers;
- de leurs réseaux de partenaires locaux, nationaux et internationaux;
- de leurs expertises en matière artistique et culturelle.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3. Dispositions financières

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 1, la VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE mettront en commun les sommes suivantes en 2010, sous réserve du vote des budgets annuels de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE :

CULTURESFRANCE 30 000 € (trente mille euros)
VILLE DE BORDEAUX 30 000 € (trente mille euros)

Pour les années 2011 et 2012, le plan de financement sera déterminé d'un commun accord, à chaque fin d'année civile précédente.

Ces participations financières seront versées sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE et affectées sur une ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention.

A la fin de chaque année civile, une convention annuelle d'application de la présente convention triennale listera le détail de la participation de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE pour chaque action culturelle internationale cofinancée.

Article 4. Conditions de règlement

Le versement de la participation annuelle de la VILLE DE BORDEAUX sera réalisé en deux fois :

Un premier acompte maximum, représentant 50% de la somme votée, sera versé durant le premier semestre ;

Le solde sera versé sur présentation par CULTURESFRANCE d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, intermédiaires présentés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Ce versement se fera sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque HSBC - Paris Sontay
CULTURESFRANCE
Compte n°003153R5004-12
Code Banque : 30056 / Code Guichet : 00731
Ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX

Toute modification apportée à ces montants pourra faire l'objet d'un avenant annuel.

Article 5. Procédures de choix des projets

Une procédure commune de réception et d'expertise des projets sera mise en place :

- Les opérateurs bordelais souhaitant solliciter un appui financier de la convention exprimeront leur demande sur un formulaire unique dont la fiche-type est jointe en annexe de la présente convention. Le guide de présentation des demandes de cofinancement, ci-annexé, sera remis systématiquement aux opérateurs bordelais, pour les aider à formuler leur projet.
- Les demandes de cofinancement seront instruites parallèlement par CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX, en recherchant en priorité les critères suivants :
 - la durabilité des échanges entre artistes plutôt que des actions ponctuelles, en recherchant des actions structurantes;
 - la réciprocité des échanges ;
 - la visibilité,
 - l'implication financière concrète de partenaires étrangers, notamment des villes partenaires de Bordeaux ;
- le soutien du poste diplomatique français dans le pays cible.

Il est créé un comité de pilotage chargé d'examiner les projets déposés et composé du :
Maire ou son représentant ;
Directeur de CULTURESFRANCE ou son représentant.

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, par des techniciens ou experts.

Les projets retenus par le comité de pilotage seront ensuite proposés aux différentes institutions décisionnelles propres à chacun des partenaires et feront l'objet d'une convention annuelle telle que mentionnée à l'article 3.

Les réunions du comité de pilotage se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux membres.

Après accord écrit adressé par la Direction générale des Relations Internationales de la VILLE DE BORDEAUX à CULTURESFRANCE, les opérateurs soutenus conjointement par les deux cosignataires de la présente convention recevront de CULTURESFRANCE une notification du montant accordé à leur projet culturel international.

Article 6. Suivi et évaluations

Chaque opérateur bénéficiaire d'un financement dans le cadre de la présente convention adressera à CULTURESFRANCE et à la VILLE DE BORDEAUX un compte-rendu détaillé ainsi qu'un bilan financier de son action culturelle internationale.

CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX procéderont à une évaluation conjointe des résultats des actions financées dans le cadre de la présente convention.

CULTURESFRANCE adressera à la VILLE DE BORDEAUX un bilan annuel d'activités ainsi qu'un bilan financier, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, accompagné des justificatifs comptables des actions culturelles internationales cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article 7. Contrôle comptable et financier

L'exécution des engagements financiers de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE sera suivie conjointement par les deux cosignataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la VILLE DE BORDEAUX.

La VILLE DE BORDEAUX et les agents accrédités par elle pourront obtenir à tout moment de CULTURESFRANCE la communication de toutes pièces, contrats, documents financiers et comptables concernant la présente convention. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont intégralement respectées.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des actions culturelles internationales soutenues, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).
CULTURESFRANCE fournira à la VILLE DE BORDEAUX une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé.

Article 8. Communication et information

La mention du soutien ainsi que les logotypes de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions culturelles internationales faisant l'objet d'un cofinancement. Une attention particulière sera accordée à cette mention dans les documents de communication réalisés par CULTURESFRANCE à l'occasion des saisons culturelles en France ou à l'étranger. Les chartes graphiques des deux cosignataires devront être respectées.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, affectées sur la ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention (ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX) et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par CULTURESFRANCE selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 10. Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal administratif compétent.

Article 11. Reversement

Au 31 décembre 2012, les sommes non encore utilisées sur la ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX seront reversées pour moitié à la VILLE DE BORDEAUX. Le montant du reversement sera calculé sur la base des versements effectués par la VILLE DE BORDEAUX et de la liste détaillée des actions culturelles internationales cofinancées au cours de la dernière année civile.

Fait à le en trois exemplaires originaux

Pour la VILLE DE BORDEAUX	Pour CULTURESFRANCE
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Président Jean GUEGUINOU